

**Communauté de Communes
Conflent Canigou
Hotel de ville
Route de Ria
66500 Prades**

Perpignan, le 26 juin 2023

Dossier suivi par Jean Bertrand

Ligne directe : 04 68 35 74 07

j.bertrand@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Suite à la demande de la Fédération des Canaux du Conflent ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 ;

Considérant les débits actuels de la Têt et de ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigou ;

Considérant le remplissage des barrages des Bouillouses et de Vinça ;

Considérant le lien direct entre le niveau des champs captant pour l'eau potable de nombreuses communes du Conflent et l'écoulement dans les canaux ;

Considérant l'avis favorable du Syndicat Mixte Têt Bassin Versant ;

Considérant la nouvelle donne des débits réservés revus à la hausse par le Tribunal Administratif de Montpellier ;

Considérant le contexte général de sécheresse qui demeure notamment en plaine ;

Ce courrier pour attester auprès des services de la DDTM de l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales à l'utilisation des eaux des canaux d'irrigation du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigou pour l'arrosage des potagers vivriers.

Cet avis favorable pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques et administratives au fil des instances de gestion de l'eau au premier rang desquelles le comité ressources animé par la Préfecture, le comité barrage animé par le Département et les réunions des Fédérations des Canaux du Conflent et de l'Association des Canaux à l'Aval Vinça.

Ceci faisant suite aux chartes communales d'économie d'eau et à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Fabienne BONET



Fédération des canaux du Conflent
Maison de l'Eau
27 rue de l'Agriculture
66500 PRADES
A l'attention du Président, Mr. Bernard Lambert

Perpignan, le 3 Août 2023

Nos réf. : PP/FC/FLM

Objet : Arrêté préfectoral 25.07.23/ Arrosage des potagers par les canaux/ Avis du SMTBV

Monsieur le Président,

Permettez-moi au préalable de saluer votre investissement, ainsi que celui de l'ensemble des membres de la Fédération des Canaux du Conflent, dans la gestion de la crise sécheresse qui affecte le bassin de la Têt, en particulier en cette saison estivale 2023.

Je reviens vers vous, conformément à mes engagements du 15 juin dernier, pour faire un point de situation hydrologique et mesurer les possibilités de dérogations pour l'arrosage des jardins potagers par les canaux.

Depuis le mois de Juin et en particulier au cours de ce mois de Juillet - malgré les épisodes pluvieux que nous avons connu- le débit de la Têt a baissé de près de 35%, se rapprochant ainsi d'une décennale sèche (1 possibilité sur 10 d'arriver chaque année). Monsieur le Préfet a maintenu le territoire en situation de crise à travers un nouvel arrêté publié le 25 Juillet. Les communes, les gestionnaires de canaux, les usagers et les acteurs économiques demeurent quand à eux toujours mobilisés sur cette crise d'une ampleur et longueur inédites.

Le syndicat pour sa part, participe toujours activement et dans l'intérêt général aux comités barrages et aux comités ressources. Il reste également pleinement mobilisé sur le suivi hydrologique, l'acquisition (et compilation) des connaissances et la surveillance en temps réel. Il a déjà réalisé pas moins de 7 campagnes de jaugeages (hebdomadaires) en différents points du bassin et diffusé les résultats au plus grand nombre.

Au fait de la situation globale et impliquée, la Fédération des canaux du Conflent a sollicité le Département et la SHEM pour le soutien du barrage des Bouillouses à hauteur de 500l/s à compter du 18 juillet. Cet apport intelligemment rationné, permet à l'axe de la Têt amont de se maintenir à un seuil acceptable de vigilance d'environ 1.9 m³/s à Serdinya. (Seuil de crise fixé par décade dans l'arrêté cadre sécheresse du 30 mai 2018 cf. annexe).

Bien sûr, nous sommes à vos côtés pour faire en sorte que ce soutien d'étiage n'altère en rien la mobilisation à l'œuvre pour la bonne gestion de l'eau, tous usages confondus. Les initiatives économes, adaptations de techniques d'irrigation, tours de nuits ou par secteurs sont toujours des leviers de résilience de notre territoire pour arriver en fin de saison.

Plusieurs affluents de la Têt sont néanmoins dans une situation plus délicate, ces derniers ne bénéficiant pas du soutien des Bouillouses. Les rivières du Cabrils et de Mantet notamment, sentinelles des massifs du Madres et du Canigou, ont vu leur débit baisser de près de 50% au cours du suivi hydrologique de ces 3 dernières semaines. La Rotja, le Cady, la Castellane, le Caillan et la Lentilla sont également impactés avec des baisses de débits de l'ordre de 30%, les valeurs de débits pouvant plafonner de 90 à 150 l/s.

La situation du bassin, et sur ces affluents en particulier, nous pousse logiquement à recommander la plus grande prudence et vigilance sur la gestion de l'eau, l'état des milieux, ainsi que les services rendus (stockage dans les sols, les nappes, épuration des eaux, zones humides...).

Dans ces conditions, le syndicat de la Têt donne un avis favorable à l'arrosage des potagers par les canaux directement alimentés par la Têt et un avis favorable sous réserve d'une vigilance plus particulière encore, pour les canaux alimentés par les affluents cités plus haut.

Chaque goutte compte et chacun doit pouvoir prendre acte de la situation pour gérer l'eau en conséquence. Les Maires, signataires des chartes AMF, seront particulièrement attentifs et respectueux des modalités et conditions annoncées par le Préfet le 23 mai dernier. En l'occurrence, chaque Maire est habilité à prendre un arrêté communal autorisant l'arrosage des potagers selon les modalités suivantes :

- l'arrosage 2 j/semaines maximum et de respecter cette règle notamment pour les canaux exclusivement potagers avec fermeture totale les autres jours ;
- **faire le constat d'un bon état de la rivière dans laquelle prélève le canal, afin d'éviter les assècs, l'eutrophisation ou le développement de bactéries : un avis du syndicat de bassin GEMAPI sera joint à la demande ;**
- obtenir un avis de la chambre d'agriculture (ou à défaut des irrigants professionnels desservis par le canal) permettant de s'assurer de l'absence de concurrence problématique avec des exploitants ;
- enfin, bien entendu, fournir une estimation des volumes prélevés.

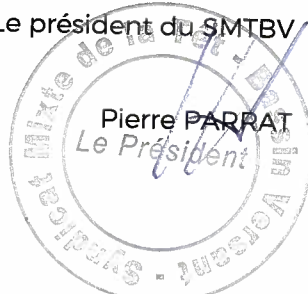
Sauf à ce que les conditions hydrologiques évoluent plus défavorablement, cet avis reste valable jusqu'au 19 septembre, date à laquelle le Préfet révisera son arrêté.

Je vous informe par ailleurs de ce que le SMTBV continue son travail de prospective et qu'un bilan de la situation 2023 sera dressé pour tirer les enseignements de cette crise. En outre, des solutions de moyens et long termes sont à l'étude pour que le territoire soit plus résilient et puisse se projeter sereinement sur l'avenir, tous usages confondus.

Nous restons mobilisés, avec vous et l'ensemble des usagers de l'eau, pour continuer à centraliser et partager les connaissances en temps réel et sur le terrain, de manière à ce que la fin de saison se passe pour le mieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

Le président du SMTBV



Pierre PARRAT
Le Président

Pièce jointe : extrait de l'arrêté cadre sécheresse du 30 mai 2018

Perpignan, le 30 MAI 2019

ARRETE PREFECTORAL CADRE n° DDTA/SEA/2019150-001
fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion
et de préservation de la ressource en eau dans le département
des Pyrénées-Orientales

NIVEAUX DE GESTION DES STATIONS POUR LES « EAUX SUPERFICIELLES »

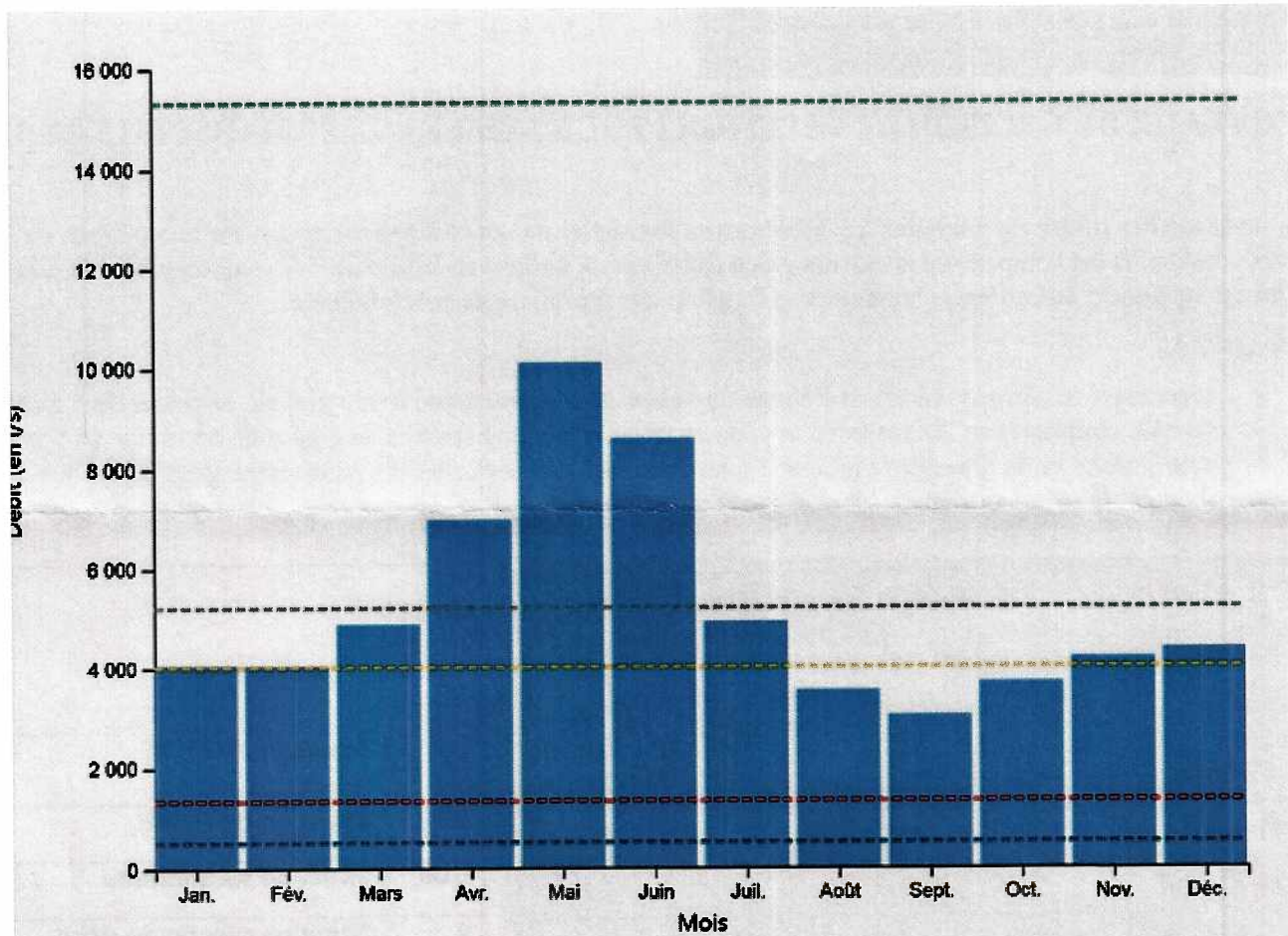
La tendance des débits est analysée. Le débit moyen journalier du cours d'eau minimum sur une période de 3 jours consécutifs est comparé à des valeurs guide définies aux stations de référence. L'évolution probable de ce débit est également considérée, notamment en fonction des prévisions de précipitations.

Cas général :

- concernant la période précédant l'été, la valeur guide correspond à une période de retour de 3,5 ans sur une chronique de 20 ans pour la mise en situation de vigilance, à une période de retour de 5 ans pour l'alerte et de 8 ans pour la crise ; pour l'alerte renforcée la valeur guide correspond au milieu de l'intervalle entre la valeur guide d'alerte et de crise ;

VCN3 en m ³ /s		Station de la Têt à Joncet-Serdinya - T3 - Y0424010			Mai 2023	
Décade	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise		
1-10 mai	3,5	3,2	3	2,8	1.6	Situation de CRISE
11-20 mai	4	3,5	3,3	3,1	2.08	Situation de CRISE
21-31 mai	3,7	3,3	3,1	2,8	5.09	Situation satisfaisante
1-10 juin	3,3	2,8	2,6	2,4	7	Situation proche du débit moyen de 8.5 m ³ /s
11-20 juin	3	2,5	2,3	2	6	Situation satisfaisante
21-30 juin	2,7	2,3	2,1	1,8	4.1	Situation satisfaisante
1-10 juillet	2,3	2	1,8	1,6	3.3	Situation satisfaisante
11-20 juillet	2	1,8	1,6	1,4	1.9	Situation de VIGILANCE voire d'ALERTE au pas de temps journalier
21-31 juillet	2	1,7	1,5	1,3	1.9	Situation de VIGILANCE voire d'ALERTE au pas de temps journalier
1-10 août	2	1,6	1,4	1,1		
11-20 août	2	1,6	1,4	1,1		
21-31 août	2	1,6	1,4	1,1		
1-10 septembre	2	1,6	1,4	1,1		
11-20 septembre	2	1,6	1,4	1,1		
21-30 septembre	2	1,6	1,4	1,1		
1-10 octobre	2	1,5	1,3	1,1		
11-20 octobre	2	1,5	1,3	1,1		
21-31 octobre	2	1,5	1,3	1,1		

Débit moyen mensuel de la Têt à SERDINYA



Légende

Valeurs de référence

- $Q(\text{moyen}) : 5\,200 \text{ l/s}$
- $QJ\text{-}N \text{ (extrême connu minimum des } Q_m\text{)} : 498 \text{ l/s}$
- $QJ10/\text{an} : 15\,300 \text{ l/s}$
- $QJ0.5 : 4\,000 \text{ l/s}$
- $QJ355\text{jan} : 1\,320 \text{ l/s}$